



ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-11

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire de la commune de MARSAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur RATEL Cédric 4^{ème}** adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 26/03/2026 **Monsieur RATEL Cédric 4^{ème}** adjoint est délégué, pour intervenir dans le domaine du sport, loisirs et associatif :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des infrastructures sportives de la plaine des sports
- Suivi des associations
- Coordination avec les associations pour des projets communs
- Etude mise en place et suivi des projets

Article 2 – Cette délégation entraîne délégation de signature en l'absence du maire, de **tous** les documents relatifs aux manifestations festives et sportives.

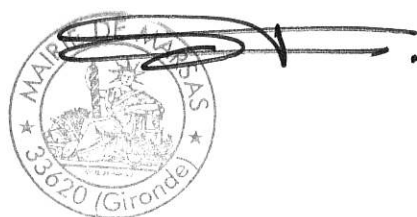
Article 3 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir de Monsieur Le Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 – Madame La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copies en sera adressées à Madame la sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à MARSAS le 26 mars 2026

Le Maire,
N. DUPONT



M. RATEL Cédric
4^{ème} adjoint au maire